



## DÉCISION n° 2026/0110007

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2601-000014

**Objet :** attribution de l'accord-cadre « Entretien et traitement des espaces verts »

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R 2123.1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** l'appel public à la concurrence, envoyé à la publication le 01 décembre 2025 sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site [webmarche.adullact.org](http://webmarche.adullact.org),

**CONSIDÉRANT** le résultat de la consultation des entreprises,

## DÉCIDE

**Article 1 :** l'accord-cadre « Entretien et traitement des espaces verts » est signé entre la commune de Vauvert et la SARL CLEMENCON FRERES, 30580 Navacelles.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à deux ans et six mois (trente mois), à compter de sa date de notification au titulaire, pour un montant minimum de 40 000,00 euros HT et un montant maximum de 220 000,00 euros HT.

**Article 2 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 3 :** La dépense afférente au marché sera imputée au budget communal : 011-61521-511-822.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 JAN. 2026

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eau et assainissement, patrimoine  
et cimetières,*

  


**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....2.0. JAN. 2026.
- sa notification le.....
- sa publication le.....2.0. JAN. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier